



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
20 h 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS
Maria PYRKA
Agostino MUZZIN
Caroline ARAMINTHE

donne pouvoir à :

Stéphanie MARTINS-VIANA
Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL
Florian DAVID

Était (ent) absent (es) : Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE , Julien CAYZAC, Charlène METAUT, Mickael SHEPS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 30

Adoption du procès-verbal du 13 FEVRIER 2025

PV adopté à L'unanimité

-o0o-

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 12122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET
11/2025	Convention N. CHERNYSHEVA
12/2025	Tarifs et émission de billets Festival Carte Blanche
13/2025	Convention et contrat Printemps des Contes
14/2025	Convention slack
15/2025	Convention Fête Foraine
16/2025	Demande de subvention Bouclier de sécurité
17/2025	Convention Belote
18/2025	Convention contrat Mairie Urba

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
08	Compte de gestion 2024 - budget communal
09	Compte administratif 2024 - budget communal
10	Affectation du Résultat 2024 - Budget Communal
11	Vote des taux de fiscalité 2025
12	Budget Primitif Communal 2025
13	Tarifs funéraires pour l'année 2025 jusqu'à modification
14	Actualisation tarifaire du marché alimentaire « les fils de Madame Géraud »
15	Subventions communales aux associations 2025
16	Protection fonctionnelle des élus
17	Convention Maison de l'Enfance PICOTI PICOTA
18	Recrutement d'agents saisonniers
19	CCVE : Fond De Concours N°6 Relatif Aux Projets d'aménagement d'Equipements Sportifs A Rayonnement Intercommunal « Service Des Sports » 2025
20	CCVE : Convention Aménagement cyclables La Ferté-Alais
21	CCVE : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes et mise à disposition de points d'accès WIFI sur la commune par la CCVE
22	SPL : Liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne

08/ **COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

☐ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

16 Voix **POUR**

4 Voix **ABSTENTION** Messieurs HUMBERT et DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO – doyen des Conseillers municipaux, Madame Mariannick Morvan, Maire, fait lecture du rapport de présentation du Compte administratif 2024.

Avant de laisser le vote s'établir en son absence, Madame le Maire rappelle un élément essentiel dans le cadre des résultats du précédent exercice 2024, présenté ci-après :

- Le résultat bénéficiaire en section d'investissement de 1 515 796,88 €
- Le résultat bénéficiaire en section de fonctionnement de 341 802,79 €

Afin de permettre le vote du Compte Administratif 2024, Madame le Maire sort de l'Assemblée.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

15 Voix **POUR**

4 Voix **ABSTENTION** Messieurs HUMBERT et DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

ACTE la présentation du rapport du compte administratif 2024, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessous :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- En fonctionnement, un excédent de **341 802,79 €**
- En investissement, un excédent de **1 515 796,88 €**

10/ AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET COMMUNAL

Les résultats de clôture de l'exercice 2024, identiques à la balance fournie par le trésorier. Ainsi après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024.

(en €)	Résultat 2023	Virement à la SI C/1068	Résultat Exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement	848 159,39		667 637,49	-201 085,55 38 119,57	-162 965,98	1 352 830,90
Fonctionnement	293 884,10	0,00	47 918,69			341 802,79

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	341 802,79
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	341 802,79
Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	341 802,79
Total affecté au C/ 1068 :	-
Déficit global cumulé au 31/12/2023	0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

17Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

CONFIRME les résultats de clôture comme indiqués ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement au compte R002 pour 341 802,79 €
- En section d'investissement au compte R001 pour 1 515 796,88 €

INSCRIT ces montants au budget communal 2025.

11/ **VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025**

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 6 février 2025, et sur la base de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Madame le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2024, à savoir :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	36,75 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) :	58,09 %
Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	19,42 %

❑ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

17 Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2025 restent inchangés.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

Taux agrégé de TFPB =	36,75 %
Taux de la TFPNB =	58,09 %
Taux de la THRS =	19,42 %

12/ **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 6 février 2025, le vote du budget primitif 2025 demeure comme chaque une étape essentielle dans la vie de notre commune.

Le Budget Primitif 2025 a été établi avec grande prudence, certes dans un contexte d'inflation moindre, mais qui pourrait être affecté par les événements internationaux très incertains.

Il met la priorité sur le renforcement de la qualité du service public et plus particulièrement des services à la population avec une priorité constante au profit de nos écoles.

Par ailleurs, il est mis tout particulièrement l'accent sur la modernisation et la sécurité dans les bâtiments et les équipements communaux (toitures du gymnase, de la mairie, des églises, remplacement des chaudières dans les écoles ou la maison de l'enfance....

Ces efforts en investissement se feront sans recours à l'emprunt.

L'année 2025 se traduira au contraire par un désendettement important grâce au remboursement du solde du prêt relais sur la requalification du centre-ville (375 K€) permettant ainsi de ramener la dette à 3 185 K€ (-17%).

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le total des dépenses du budget 2025 est égal à 6 252 793,55 € (dont 201 085,55 € restes à réaliser 2024).

Comme depuis plusieurs années le budget primitif est volontairement voté en suréquilibre afin de mieux maîtriser les dépenses en fonctionnement et en investissement.

Les grandes masses budgétaires 2025 s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 655 010,00 €	4 987 802,79 €
INVESTISSEMENT	1 597 783,55 €	2 812 916,45 €
TOTAL	6 252 793,55 €	7 800 719,24 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement sont inscrites en stabilité (+0,6% par rapport au CA 2024).

Une mobilisation des équipes – encore- plus forte pour maîtriser les dépenses est une priorité pour l'année afin d'éviter une évolution plus lourde financièrement.

Les différents chapitres connaissent cependant des évolutions contrastées. L'évolution la plus favorable par rapport au réel 2024 proviendra de la baisse significative des charges financières (-67 K€, - 41,7%) grâce au remboursement du prêt relais (375 K€) et à un problème de comptabilisation dans les intérêts courus non échus fin 2023.

L'évolution des différents postes budgétaires s'analyse comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

BP 2024	CA 2024	BP 2025
1 395 665 €	1 448 101 €	1 490 410 €

L'optimisation des dépenses d'énergies entamée depuis plusieurs années grâce à la modernisation de l'éclairage public (LED) ou encore une plus grande sobriété devrait permettre d'enregistrer une baisse des coûts énergétiques (-7,6%).

Cependant, d'autres postes, comme la restauration scolaire avec le futur marché intégrant un plus grand recours au bio (+12,9%), devraient enregistrés des hausses de prix.

Globalement et grâce aux efforts de maîtrise des dépenses, ce chapitre devrait progresser de 2,9% par rapport au CA 2024.

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
2 430 300 €	2 424 753 €	2 419 800 €

La prévision 2025 a été inscrite en très légère baisse par rapport au CA 2024 (0,2%).

La stabilité de la masse salariale (salaires et traitements, hors cotisations sociales patronales) est un enjeu important pour notre commune. Entre 2021 et 2024, elle n'a progressé que de 5,3% malgré le renforcement des effectifs.

Cette maîtrise, à effectif constant prévu en 2025, se trouve cependant contrariée par les hausses importantes de cotisations sociales : +1 point pour l'URSSAF (assurance maladie) et la CNRACL va augmenter de +35 K€, (+10,6%). Le taux de la CNRACL passe de 31,65% à 34,65%. Ce taux sera porté à 43,65% d'ici à 2028.

Effectif constant ne signifie pas pour autant absence de variations dans les postes de dépenses.

Ainsi certains agents vont être titularisés et le départ de l'ancien DGS pour lequel le remplacement sera cependant incertain affectent les masses des rémunérations « personnel titulaire » et « personnel non titulaire ».

En 2025, il n'est pas prévu d'évolution du point d'indice.

Malgré tout, les rémunérations peuvent connaître des évolutions liées statut des fonctionnaires (GVT – Glissement Vieillesse Technicité, avancements et promotions).

Chapitre 014 « atténuation de produits »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
69 000 €	56 961 €	76 000 €

Ce poste évoluera de 19 K€ principalement à cause du remboursement qui devra être opéré au titre du reversement du trop-perçu de la subvention PAPI compte tenu de l'insuffisance des demandes de la part des riverains.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
364 410 €	266 428 €	289 800 €

Ce chapitre devrait progresser de 23,5 K€ (+8,8%). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du SDIS 91 et la contribution volontaire que nous avons signée en 2024 (+14 K€).

Chapitre 66 « charges financières »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
150 766 €	161 310 €	94 000 €

La baisse très significative des charges financières -41,7% par rapport au réel 2024 s'explique par :

Le remboursement du prêt relais d'ici fin juin 2025 ;

Erreur matériel dans le traitement des intérêts courus non échus (ICNE) fin 2023 sur le même prêt relais.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement ont fait l'objet d'une évaluation très prudente (-2,1% pour les dépenses réelles par rapport au réalisé 2024 - hors cessions).

Les éléments essentiels sont les suivants :

Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
321 500 €	334 335 €	325 100 €

Nous prévoyons une diminution des recettes à ce chapitre compte tenu de l'absence de recettes sur la ferme pédagogique (-19 K€).

Chapitre 73 « impôts et taxes »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
486 407 €	510 934 €	512 000 €

Grande stabilité de chapitre, compte tenu d'une recette prévue pour les DMTO (« frais de notaire ») à hauteur du montant 2024 (145 K€) et en l'absence d'évolution :

- De l'attribution de compensation versée par la CCVE : 224 000 €
- De la dotation de solidarité communautaire versée par la CCVE : 75 000 €
- Et du FNGIR : 68 000 €

Pour mémoire, le fonds départemental de DMTO est passé de 200 K€ fin 2022 à 145 K€ fin 2024, soit l'exact niveau de ce qui avait été perçu en 2021.

Chapitre 731 « fiscalité locale »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
2 917 809 €	2 910 796 €	2 943 000 €

La très légère progression des recettes de fiscalité locale (+1,1% par rapport 2024) s'explique par l'indexation des valeurs locatives (bases fiscales : +1,7%).

Les recettes générées par les 3 taxes locales ont été évaluées à 2 860 K€. Grâce à l'augmentation des taux en 2024, le produit fiscal a pu augmenter de près de 10% permettant à la commune de rétablir son équilibre financier pour la section de fonctionnement.

Chapitre 74 « Dotations Subventions et participations »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
859 429 €	786 394 €	702 900 €

La baisse des dotations de l'Etat, issue de la loi de finances 2025 devrait se traduire par :

- Baisse de la dotation forfaitaire : - 5 K€
- Hausse de la dotation de solidarité rurale : +11 K€
- Forte baisse de la dotation de compensation à la réforme de la TP : -28 K€
- Disparition du filet de sécurité : - 47 K€

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

BP 2024	CA 2024	BP 2025
85 000 €	69 529 €	59 000 €

Il s'agit principale des recettes des baux de la commune et de locations de salles. La baisse attendue s'explique par la vacance d'un logement municipal qui n'est plus loué à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

17 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

ADOpte le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 655 010,00 €	4 987 802,79 €
INVESTISSEMENT	1 597 783,55 €	2 812 916,45 €
TOTAL	6 252 793,55 €	7 800 719,24 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les établissements prêteurs consultés pour permettre la signature de chacun, des contrats d'emprunt au mieux des intérêts de la Commune (durée, taux et périodicité notamment) ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer des virements entre chapitre, dans la limite légale de 7,5% du budget affecté par section.

13/ **TARIFS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2025 JUSQU'A MODIFICATION**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de maintenir les tarifs funéraires actuels (délibération 2021-03-34) jusqu'à la réévaluation de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

17 Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

APPROUVE le maintien des tarifs funéraires jusqu'à réévaluation, comme suit :

	15 ans	30 ans
Cavurne	250 €	500 €
Columbarium	350 €	700 €
Concession	550 €	1100 €
CAVEAU PROVISOIRE 15 JOURS	40 €	

14/ **ACTUALISATION TARIFAIRE DU MARCHÉ ALIMENTAIRE « LES FILS DE MADAME GERAUD »**

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs d'exploitation des droits de place du marché de La Ferté-Alais.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec les fils de Madame Géraud, il a été transmis à la commune la nouvelle grille des tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, le délégataire demande une hausse de 3.73 % en moyenne.

□ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

9 Voix **POUR**

7 Voix **CONTRE** Messieurs FRANEL, HUMBERT, DAVID, Mesdames GRILLOT, BOCQUILLON, PHALIPPOUX et ARAMINTHE

4 Voix **ABSTENTION** Mesdames HERLIN, PELAGE, MARTINS-VIANA, Monsieur PASTORELLO

FIXE les tarifs hors taxe des droits de places et redevances comme annexées à la présente délibération,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

<u>Ville de LA FERTÉ-ALAIS</u>		
<u>EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE</u>		
<u>NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES</u>		
<u>APPLICABLE AU 1^{er} janvier 2025</u>		
<u>TARIFS (H.T.)</u>	en vigueur Proposition 2025	
<u>Droits de place (pour une profondeur maximale de 1m70)</u>		
- <u>Places couvertes de 1 mètres de façade</u>		
. la première	6,10 €	6,32 €
. la deuxième	6,57 €	6,81 €
. la troisième	7,05 €	7,30 €
. la quatrième et les suivantes.....	7,55 €	7,82 €
- <u>Places découvertes</u>		
. le mètre linéaire... prof 2 m	4,51 €	4,67 €
- <u>Supplément par place formant encoignure</u>		
. par mètre linéaire de façade marchande.....	1,77 €	1,84 €
<u>Redevances</u>		
- <u>Nettoyage (pour une profondeur maximale de 1m70) : fourniture de sacs</u>		
. sacs supplémentaires à l'unité.....	0,73 €	0,76 €
- <u>Animation</u>		
. par commerçant et par séance.....	2,34 €	2,43 €

15/ **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2025**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

Les critères principaux intervenant dans le calcul de la subvention communale aux associations sportives et culturelles sont : le nombre d'adhérents (différenciant fertois et non fertois), le niveau de pratique, l'encadrement des jeunes, le degré de structuration de l'association, la valorisation du bénévolat et la participation à la vie communale.

□ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

13 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

4 non votants car les élus concernés sont membres de bureau associatif.

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de **6 560 €** aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la délibération,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

16/ **PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS**

La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice des exécutifs locaux en modifiant l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Ce nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération de l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-1 et suivants relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice des exécutifs locaux en modifiant l'article L.2123-35 du code général des collectivités locales

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions d'élu local peut exposer à des menaces, des violences ou des attaques, tant physiques que morales ;

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle des élus est un droit reconnu par la loi, permettant de garantir la sécurité et l'intégrité des élus dans l'exercice de leurs mandats ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite assurer un cadre de protection adapté pour ses élus afin de garantir le bon fonctionnement de la démocratie locale ;

□ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

17 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

DIT que la collectivité s'engage à accorder la protection fonctionnelle à ses élus conformément aux dispositions légales en vigueur.

DIT que la protection fonctionnelle couvre les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

PREVOIT un budget spécifique pour la protection fonctionnelle des élus, à inscrire dans le budget 2025 de la commune.

INFORME tous les élus de la collectivité de ce dispositif et des démarches à suivre pour en bénéficier.

PERENNISE la souscription du contrat d'assurances Protection Fonctionnelle des Elus une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les couts qui résultent de l'obligation de protection.

17/ **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PICOTI PICOTA**

La crèche parentale PICOTI PICOTA située à la Maison de l'enfance sur la commune de La Ferté Alais propose un service d'accueil collectif quotidien d'enfants à l'intention des familles résidant à La Ferté Alais en complément d'un accueil individuel proposé par les assistantes maternelles.

La convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour une durée d'un an ferme.

La commune s'engage à verser 925 € par berceau occupé par un enfant fertois dans une limite de 20 enfants soit 18 500 € par an. La subvention sera versée selon un calendrier défini dans la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 18 500 € par année pour 20 berceaux : soit 925 € par enfant accueilli.

DIT que cette convention est signée pour une durée d'un an.

DIT que la subvention sera versée si les documents budgétaires ainsi que la liste des enfants accueillis au 31 décembre de l'année N-1 sont transmis avant le 15 janvier de chaque année.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant et acte y afférent.

18/ **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Chaque année des saisonniers sont recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2^o du code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé de créer au maximum 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et agent d'animation pour la période estivale.

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

AUTORISE la création de 4 postes non permanents

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Florian DAVID s'interroge sur l'encadrement des jeunes recrutés. Madame Le Maire confirme que les jeunes seront encadrés par les équipes d'agents territoriaux.

19/ **FOND DE CONCOURS N°6 RELATIF AUX PROJETS D'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL « SERVICE DES SPORTS » 2025**

Le projet de réfection du gymnase et de son isolation est un projet important pour la commune en terme d'équipements sportifs de proximité.

Le projet s'inscrit dans un objectif de transition énergétique et de sécurité inscrit dans le Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) de la commune, dans le cadre de la convention ORT signée avec le Préfet pour la mise en place du dispositif national des Petites Villes de Demain.

La réfection de la toiture associée à une opération d'isolation thermique permettra d'avoir de meilleures performances énergétiques du bâtiment et de réduire ainsi considérablement les dépenses d'énergie de celui-ci.

Les travaux comprennent :

Toiture

- Démontage de la toiture,
- La mise en place d'isolation thermique et phonique,
- Pose de la nouvelle toiture.

Fenêtres

- Démontage des châssis du rez de chaussée vestiaires et locaux techniques avec remplissage double vitrage et pose de fenêtres,
- Remplacement en fourniture et pose des accès ERP
- Remplacement en fourniture et pose des châssis de désenfumage compris système de déclenchement de détection incendie

Chauffage

- Changement de la chaudière par un système de chauffage par rayonnement à infrarouges courts
- Installation de panneaux photovoltaïques qui pourraient être un complément en vue de convertir l'énergie solaire en électricité.

Sanitaires

- Changement des sanitaires, sols, carrelage et création d'un sanitaire PMR.

Les travaux futurs vont contribuer à :

- Améliorer l'impact environnemental en contrôlant davantage les dépenses d'énergie et le confort intérieur avec une température constante et régulée du bâtiment,
- Préserver la structure de celui-ci,
- Respecter, dans le cadre de nouvelles réglementations nationales et européennes, des mesures d'efficacité énergétique et d'accessibilité.
- Contribuer à un environnement intérieur sain pour tous les occupants en évitant d'altérer leur santé (notamment des problèmes respiratoires et allergiques).

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Val d'Essonne en vue de participer au financement des travaux de réfection du Gymnase Victor Vilain.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

20/ MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES PROGRAMME D'ÉTUDES ET TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2024 (REPORTE SUR 2025), 2025 ET 2026

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé en novembre 2021 la refonte de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables.

Ce schéma a été validé par les élus communautaires par une délibération n°91-2023 en date du 26 septembre 2023. Il explore les différents volets d'une politique cyclable à travers :

- Des tracés d'itinéraires, explorant les potentielles problématiques foncières et techniques,
- Des actions complémentaires d'accompagnement de la Communauté de

Communes du Val d'Essonne (financières, techniques),

- Des actions complémentaires d'aménagement (stationnement, jalonnement) et d'unification des aménagements déployés en dehors du schéma cyclable, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (charte des aménagements cyclables),
- Des actions complémentaires de valorisation et d'animation ainsi que la prise en compte de la pratique des loisirs/tourisme sur le territoire,
- Des actions complémentaires servicielles.

Ce nouveau schéma directeur des aménagements cyclables s'appuie sur le futur projet de territoire de la collectivité à horizon 2040, par le biais du SCOT- PCAET en cours d'élaboration.

Ce nouveau SDAC prend en compte les déplacements pendulaires, et propose également des déplacements à vocation touristique et de loisirs, afin de construire un schéma cohérent, ambitieux, avec les aménagements existants et futurs sur des voiries communales et départementales.

Il est rappelé à cet effet que les Communes ont la charge de la gestion des voiries communales, pour lesquelles elles sont compétentes. Elles restent donc maîtres d'ouvrage pour leurs aménagements cyclables et assument par ailleurs leur entretien.

Il convient en conséquence d'envisager les modalités de coopération entre la C.C.V.E et la Commune pour la réalisation des opérations programmées dans le SDAC.

La mission de la C.C.V.E est celle d'un coordinateur (facilitateur) de l'action publique sur son territoire. A ce titre, elle interviendra à plusieurs échelons de compétence :

- Accompagnement financier des maîtrises d'ouvrage communales par le biais d'un fonds de concours dédié.
- Accompagnement en ingénierie des maîtrises d'ouvrage communales par la création d'un poste dédié au suivi du schéma directeur, au suivi d'études spécifiques, et au montage de dossiers de subvention.
- Réalisation des aménagements cyclables pour le compte des maîtrises d'ouvrage communales, rendue possible dans le cadre de conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage à la CCVE,
- Sollicitation de tous les financeurs potentiels,
- Mise en place d'actions complémentaires.

Il ressort qu'une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, il est proposé que la C.C.V.E assure le pilotage du SDAC pour en faciliter sa réalisation et sa coordination au sein du bloc local et auprès des partenaires financeurs, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables jointe en annexe.

AUTORISE la Communauté de Communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

AUTORISE Madame Le Maire a signé ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout avenant éventuel.

Interventions :

Monsieur Florian DAVID intervient sur l'orientation des pistes cyclables à savoir qu'elles sont très souvent positionnées en sens inverse de la circulation ce qui réduirait fortement les accidents de route, comme exemple la ville de Paris.

Il relève que le sujet est intéressant, Madame le Maire indique qu'il s'agit de définir un schéma cohérent des aménagements de pistes cyclables sur la commune.

Monsieur Ariel SHEPS intervient sur la notion de sécurité sur les pistes cyclables existantes. Monsieur Florian DAVID indique qu'un cycliste en sens inverse sur la route peut dissuader les excès de vitesse sur la commune. Les automobilistes peuvent être naturellement amenés à ralentir.

Madame le Maire précise également le cout des opérations soit 20 650 € pour 2025, de 31 500 € pour 2026 et que la CCVE se charge de faire appel aux financeurs pour obtenir des subventions.

Pour la commune, le reste à charge est de l'ordre de 3 400 € euros pour 2025 et de 1 900 € pour 2026.

21/ **APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES COMMUNES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL DU VAL D'ESSONNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA CCVE DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'ACCES AU WIFI TERRITORIAL ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Le Wifi territorial permet de bénéficier gratuitement aux habitants et aux différents acteurs d'un territoire une connexion à Internet via la technologie Wifi.

Il apparaît comme un service couvrant des espaces publics tels que des structures communales ou intercommunales (mairie, Espace France Service, conservatoire, médiathèque...), des espaces ouverts au public (parcs, places, stades...), ou plus simplement encore des lieux particulièrement fréquentés (rues commerçantes, marchés, gares, etc.)

Le Val d'Essonne a 2 enjeux majeurs à relever en termes de connectivité du territoire :

Celui-ci n'est pas couvert de manière uniforme et intégrale de la part des opérateurs commerciaux en téléphonie mobile. Ces « trous de couverture » appelés « zones blanches » contraignent les internautes dans leurs usages numériques.

En parallèle de cette difficulté, une partie de la population et du secteur du tourisme n'ont pas accès à Internet ou alors avec utilisation restreinte.

C'est par ce constat que la CCVE souhaite réagir et permettre à tous d'offrir une connexion wifi à Internet d'une façon étendue, rapide et sécurisée par un appel à candidatures pour le « Wifi pour tous en Val d'Essonne » auprès de ses communes membres. Cet appel à candidatures se traduit par une convention de mise à disposition de cette solution et d'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour cette première édition, l'EPCI prévoit d'installer en 2025, 11 bornes wifi en intérieur et 14 bornes en extérieur. Cet investissement, estimé à 8 650 € par an, illustre l'engagement

de la communauté de communes du Val d'Essonne en faveur du développement numérique au service des communes.

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

17 Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

APPROUVE les termes de l'appel à candidatures « Wifi pour tous en Val d'Essonne »,

PRECISE que la date butoir pour candidater est fixée au lundi 31 mars 2025,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'occupation du domaine public.

Intervention :

Monsieur Ariel SHEPS signale que le rayonnement sur la Ferme Pédagogique est de l'ordre 100 mètres et près de la salle Brunel de 50 mètres ce qui permettra de disposer de la gratuité d'accès WIFI sur la commune.

22/ **LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Créée le 21 décembre 2015, la SPL des Territoires de l'Essonne est une société publique locale, société anonyme régie par les dispositions des articles L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 du CGCT et par les dispositions du livre II du Code de Commerce sous réserve de celles de son article L.225-1.

En 2020, un plan d'affaires significatif a été mis en place pour garantir un niveau de recettes d'exploitation suffisant, confirmé par une augmentation de capital de 585 KG en novembre 2020.

Cependant, malgré les efforts entrepris, la SPL constate chaque année un déficit structurel induit par des recettes d'exploitation inférieures aux frais fixes, conduisant à une dégradation continue de son capital social. Les alertes officielles du Commissaire aux Comptes (CAC) se sont succédé depuis 2020, et le seuil d'alerte légal relatif au niveau des capitaux propres a été dépassé dès 2021, devenant négatif fin 2023 à hauteur de — 144 KG.

Dans ce contexte, pour permettre le levé d'une nouvelle procédure d'alerte en 2024, une recapitalisation de la SPL a été approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, via une délibération du 30 septembre 2024 à hauteur de 810 K€. Malheureusement cette dernière n'est pas suffisante pour pérenniser la société. Après étude de la situation financière au 31/12/2024, il a été décidé d'envisager une liquidation amiable de la société.

Selon le cabinet Mazars, en charge de la validation des comptes annuelles de la Société, la recapitalisation votée en septembre 2024 par le Conseil départemental est suffisante pour équilibrer le passif et l'actif de la société, permettant ainsi une liquidation amiable de cette dernière.

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

17 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE** Monsieur DAVID, Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

APPROUVE la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.

DONNE tous pouvoirs aux représentants de la Commune de La Ferté-Alais au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Questions diverses : Néant

La séance s'est levée à 22 H 20

La Ferté-Alais, le 11 avril 2025

Madame Mariannick MORVAN

Maire



Monsieur Ariel SHEPS

Secrétaire de Séance

1^{er} adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the text '1er adjoint'.